

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 JUN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Flaugnac commune de Saint-Paul-Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; SABEL Marie-José.

Messieurs BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BRUGIDOU Bernard ; BESSIERES Christian ; BONNEMORT Aurélien ; CANAL Christophe ; CESCOLO Angelo ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; MARIN Dominique ; MICHOT Bernard ; RESSEGUIE Michel ; RESSEQUIER Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Mmes RINGOOT Marie-Claude ; SANSON Joël ; MM. COWLEY Joël ; LAPEZE Alain.

Pouvoirs : Mme SANSON a donné pouvoir à M. MARIN Dominique.

Secrétaire de séance : Mme. BOISSEL Claudine.

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est validé.

Intervention :

Des représentants de l'équipe de soin primaire de Castelnau-Montratier présentent leurs attentes par rapports au futur centre de santé. (Voir ANNEXE 1).

Les membres du conseil communautaire sont favorables à lancer un projet de centre de santé sous forme d'un bâtiment unique incluant l'ensemble des professionnels de santé à savoir d'un côté les médecins salariés du centre de santé et de l'autre les libéraux et paramédicaux, ces derniers devant s'acquitter d'un loyer.

Le projet va être affiné afin de déterminer les besoins réels et les coûts supportés par la communauté de communes.

1/ FINANCES ET SUBVENTIONS :

2024-50 OBJET : ADHESION CAUE DU LOT (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)

Monsieur le Président rappelle que le CAUE du Lot est un organisme public indépendant mis à disposition des collectivités, pour conseiller et informer sur des projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Les interventions du CAUE sont gratuites.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes du Quercy Blanc adhère au CAUE du Lot afin de pouvoir bénéficier éventuellement des services du CAUE sur ses projets, le montant de la cotisation pour les intercommunalités de 1 à 10 000 habitants s'élève à 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE du Lot.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

2024-51 OBJET : REVERSEMENT DE FISCALITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AFFECTATION DES RECETTES FISCALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CAHORS SUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes du Quercy Blanc a décidé par délibération 2014-97 en date du 24 juillet 2014 d'instaurer une fiscalité professionnelle de zone à compter de l'exercice 2015 sur le périmètre de la zone d'activités de Cahors sud. Il présente au conseil communautaire le produit de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) année 2022 et les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention validée par la délibération 2012-43 du 18 décembre 2012 :

Société	CFE Communautaire 2023	Allocation compensatrice CFE 2023	CVAE Communautaire 2023	Total fiscalité professionnelle 2023
A	-	-	-	322 766 €
B	30 658 €	28 159 €	2 408 €	
C	-	-	423 €	
D	113 032 €	103 815 €	18 171 €	
E	7 938 €	7 290 €	10 872 €	
Total	151 628 €	139 264 €	31 874 €	
REVERSEMENT FISCALITE PROFESSIONNELLE 2023				
Lhospitalet 20 %			64 553.20 €	
Grand Cahors 80 % du solde			206 570.24 €	
Total reversement			271 123.44 €	

Monsieur le président propose donc de reverser :

- 64 553.20 € à la commune de Lhospitalet ;
- 206 570.24 € à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à la majorité :

- **Décide** de retenir la répartition présentée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif de 2024 ;

2024-52 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2024-1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2024 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2024.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
21	21838 – 104	Matériels informatiques – Wifi sécurité médiathèque et Maison France Service Castelnau-Montratie	+ 1 100 €
21	21751 - 256	Programme Ouvrage d'art 2023	+ 253 000 €
20	2031- 257	Diagnostic et visite détaillée ouvrages d'art	+ 25 300 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
21	21751- 118	Matériaux entretien voirie	-2 400 €
20	204131- 257	Diagnostic et visite détaillée ouvrages d'art	-24 000 €
Section d'investissement (Recettes)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
16	1641	Emprunt Programme Ouvrage d'Art	+ 211 500 €
10	10222	FCTVA	+ 41 500 €

2024-53 OBJET : MODIFICATION PRIX VENTE BENNE RCI ET AUTORISATION VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération n°2023-93 du 12/12/2023 l'avait autorisé à vendre sur la plateforme d'enchères publiques Agorastore une benne « RCI » type bibenne au prix de minimum de 4 000 €.

Suite à la publication effectuée et aux montants des offres reçues, la vente n'a pas pu aboutir.

Monsieur le Président propose de diminuer le prix de vente de la benne et de procéder à une nouvelle mise aux enchères sur la plateforme Agorastore.

Le prix minimum proposé de la benne « RCI » type bibenne est de 3 200 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Président à vendre sur la plateforme de vente aux enchères publiques la benne « RCI » type bibenne au prix minimum estimé de 3 200 €.

DIT que le prix définitif de la vente de la benne « RCI » dépendra du résultat définitif des enchères enregistrées mais ne pourra être inférieur au prix minimum estimé.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à la cession de ce matériel et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

2024-54 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçu des demandes de subventions au titre de 2024 et qu'après avis du Bureau et de la commission Culture / Enfance-jeunesse / affaires sociales et sport en date du 20/06/2024 sur ces dossiers, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

Associations	Montant de la subvention
COCEEL - 48e édition les 2 jours de Montcuq	420 €
Le Bel Utile - Chemin des Arts'cades Castelnaud	1 050 €
Cours et Grange - Festival chanson à texte Montcuq	1 050 €
Champ de Gestes	350 €
La Halle aux Livres	500 €
Syndicat AOC Coteaux du Quercy - 33 ^e fête du Vin	1 000 €
Les Restos du Cœur	1 000 €
PHIL'ANTHROPE 3008	500 €
ADIL	500 €
1000 Mains - Valorisation du chemin de St Jacques de Compostelle	500 €
Secours Populaire du Lot	1 050 €
Banque alimentaire	1 000 €
Lézard de la Rue - Pitt Ocha	700 €
Lézard de la Rue - La Rue des Enfants	700 €
Lézard de la Rue - L'été au Crab	700 €
L'outils en main	700 €
Les Amis de la Maison Jacob	400 €
Run'heureux – A Saute Clocher	700 €
Total général	12 820 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiquées ci-dessus.
- **DIT** que les subventions seront versées aux associations à condition que les animations en lien avec ces demandes aient bien eu lieu cette année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

2/ VOIRIE - OUVRAGE D'ART :

2024-55 OBJET : PROGRAMME NATIONAL PONTS – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET LANCEMENT OPERATION « RECONSTRUCTION PONT MOULIN DE LOYS A LENDOU-EN -QUERCY »

Monsieur le Président rappelle que suite aux opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme national Ponts (1&2), plusieurs ouvrages sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc font l'objet de restrictions et nécessitent des travaux de reconstruction. C'est le cas du pont du Moulin de Loys situé sur la commune de Lendou-en-Quercy faisant actuellement l'objet d'une limitation de tonnage.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, **l'enveloppe financière réservée à cette opération est estimée à 263 231.92 € HT**, décomposée comme suit :

Etudes de maîtrise d'œuvre = 32 354.17 € HT

Etudes diverses (Levé topo, géotechnique, environnementale ...) = 7 093.00 € HT

Montant des travaux estimés = 223 784.75 € HT

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de valider cette opération et propose de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	263 231.92 €
Aide Programme National Ponts « Travaux » à solliciter :	157 939.15 € soit 60 %
Fonds de concours Commune de Lendou-en-Quercy :	52 000 €
Total des financements publics :	209 939.15 €
Autofinancement :	53 292.77 € soit 20.24 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de cette opération
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Président à solliciter les subventions ci-dessus.

2024-56 OBJET : PROGRAMME NATIONAL PONTS – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET LANCEMENT OPERATION « RECONSTRUCTION PONT DE LA TAILLADE A LENDOU-EN -QUERCY »

Monsieur le Président rappelle que suite aux opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme national Ponts (1&2), plusieurs ouvrages sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc font l'objet de restrictions et nécessitent des travaux de reconstruction. C'est le cas du pont de la Taillade situé sur la commune de Lendou-en-Quercy faisant actuellement l'objet d'une limitation de tonnage.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, **l'enveloppe financière réservée à cette opération est estimée à 62 275.12 € HT**, décomposée comme suit :

Etudes de maîtrise d'œuvre = 15 846.12 € HT

Etudes diverses (Levé topo, géotechnique, environnementale ...) = 867.00 € HT

Montant des travaux estimés = 45 562.00 € HT

M. le Président sollicite le conseil communautaire afin de valider cette opération et propose de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	62 275.12 €
Aide Programme National Ponts « Travaux » à solliciter :	37 365.07 € soit 60 %
Total des financements publics :	37 365.07 €
Autofinancement :	24 910.05 € soit 40 %

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de cette opération
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Président à solliciter les subventions ci-dessus.

3/ ENFANCE-JEUNESSE :

2024-57 OBJET : ANIMATION JEUNESSE (10-16 ANS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC : FIXATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS

Nous avons constaté un fort désir chez les jeunes de notre territoire de se retrouver ensemble, en dehors de leur environnement habituel. Dans cette optique, le club jeunes souhaite répondre à cette demande en développant des mini-camps. Ainsi, nous proposons les tarifs suivants par nuit et par tranche de quotient familial (QF).

	QF 1		QF 2		QF 3		QF 4	
	jusque 600		de 601 à 1000		de 1001 à 1600		plus de 1600	
	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB
Par nuit	22 €	26 €	25€	28 €	27 €	30 €	30€	35€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter cette proposition.

3/ MEDIATHEQUES :

2024-58 OBJET : AUTORISATION DE DESHERBAGE AU SEIN DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES DU QUERCY BLANC

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose :

- de définir une politique de régulation des collections des médiathèques intercommunales et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections des médiathèques intercommunales :

- Mauvais état physique / Contenu manifestement obsolète

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des structures éco-responsables visant à donner une seconde vie aux livres et ainsi à réduire l'impact humain sur l'environnement. A défaut, ils seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

- de charger la responsable des médiathèques intercommunales du Quercy Blanc, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le désherbage dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Patrick Gardes estime que la médiathèque de Castelnau-Montratier et le local France Services nécessitent des travaux d'entretien et d'amélioration.

Il propose de créer une ouverture entre la médiathèque et le local France Services pour faciliter l'accès entre les deux bâtiments.

Plusieurs élus estiment qu'il faut mener une réflexion globale sur ce bâtiment afin de proposer des solutions adaptées aux problèmes rencontrés (toiture, isolation, accessibilité, ...).

4/ RESSOURCES HUMAINES :

2024-59 OBJET : ADHESION AU SERVICE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU LOT

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Président expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Président présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er / 07 / 2024.

2024-60 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SECRETARIAT COMMUNICATION

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des missions de la communauté de communes, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétariat communication à raison de 35 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le Conseil Communautaire :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif (C1) pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1)

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2024-61 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CONSEILLER FRANCE SERVICES

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation des maison France Services à Montcuq-en-Quercy-Blanc et à Castelnau-Montratier, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de conseiller France Services à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après délibération, le Conseil Communautaire :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif (C1) pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif (C1)

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2024.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5/ ENERGIE :

2024-62 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil communautaire

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de communes du Quercy Blanc, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de communes du Quercy Blanc sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition Monsieur le Président, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **Décide** de l'adhésion de la Communauté de communes du Quercy Blanc au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de communes du Quercy Blanc.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes.
- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de de la Communauté de communes du Quercy Blanc, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

6/ ADS :

2024-63 OBJET : SERVICE COMMUN ADS – AVENANT N°2 – ELARGISSEMENT DES MISSIONS A L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A LA POLICE DE LA PUBLICITES

Monsieur le Président rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1er janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Président indique que depuis le 1er janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Dans ce cadre, les maires peuvent conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé, aux communes qui le souhaitent, de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette mission supplémentaire.

Monsieur le Président précise que les communautés de communes, qui portent le service commun, proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus. Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5111-9-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 581-3-1,

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 16 novembre 2021 relative à la création du Centre Instructeur Quercy Causse ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Lalbenque Limogne en date du 25 novembre 2021 relative à la création du Centre Instructeur Quercy Causse ;

VU la convention de création du service mutualisé « Centre Instructeur Quercy Causse » pour la coordination des services instructeurs des actes d'application du droit des sols ;

Après délibération, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 ci-joint définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire relative à la police de la publicité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causse » avec les communes adhérentes au service.
- **CONFÈRE** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7/ ECONOMIE :

2024-64 OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

La loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière.

Afin de favoriser cet objectif, cette loi impose aux EPCI à fiscalité propre compétents de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques afin d'évaluer leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux).

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone.

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE, l'inventaire doit être arrêté par l'autorité compétente. Il sera ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat. Une réactualisation du document sera réalisée au moins tous les 6 ans.

Le territoire de la CCQB compte 2 zones dites « ZAE communautaires » (la ZA de Peyrettes à Castelnaud-Montratier et la ZA du Moulin de Pleyssse à Montcuq-en-Quercy Blanc) et 1 zone en cours d'aménagement. Les autres zones d'aménagement communal ne sont pas à un stade assez avancé pour être pris en compte, elles seront cependant intégrées dans la prochaine actualisation. Les propriétaires et les occupants ont été consultés par courrier du 27/06/2023 au 27/07/2023, soit une durée équivalente au délai de trente jours obligatoire, suivi par 17 entretiens réalisés de juillet 2023 à septembre 2023.

La synthèse par zone d'activités, donnant pour chacune le nombre d'occupants, le total des surfaces mobilisables immédiatement ou après viabilisation et le taux de vacance (brut et réel), est jointe en annexe.

Ainsi, cette démarche a permis de recenser :

- 29 unités foncières en Zones d'Activités Economiques
- 16 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques)
- 26 occupants (personnes morales et personnes physiques)
- 17,18 ha consacrés aux Zones d'Activités Economiques sur le territoire
- 4,15 ha de potentiel d'extension
- 2,89 ha de potentiel en recyclage du vacant

L'inventaire des Zones d'Activités Economiques, dans sa version complète et finalisée, a été présenté et validé par le Vice-Président en charge du Développement Economique et par les Maires des communes concernées.

VU l'article 220 de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et instaurant notamment l'obligation de dresser un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE), par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de certaines zones d'activité économique (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire),

VU l'article s L.318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16

Vu les statuts de la CCQB portant compétences en matière de développement économique et notamment de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités,

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc du 14 septembre 2022,

Considérant que la CC du Quercy Blanc est compétente pour prescrire, réaliser, consulter, arrêter et transmettre l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE),

Considérant que les propriétaires et occupants des ZAE d'intérêt communautaire ont été consultés dans le cadre de cet inventaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

8/ PISCINE :

2024-65 OBJET : PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président informe que le P.O.S.S. de la piscine intercommunale a été modifié. Il le soumet pour validation au conseil communautaire et indique qu'il sera joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à la majorité :

- Décide de valider le nouveau P.O.S.S. de la piscine intercommunale ;

9/ QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses.

Séance levée à 20 h 30

Le Secrétaire de séance,

Claudine BOISSEL



Le Président,

Bernard VIGNALS



ANNEXE 1 : CENTRE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CASTELNAU-MONTRATIER

CENTRE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE CASTELNAU-MONTRATIER

**Présenté par l'Equipe
de Soins Primaires de
Castelnau-Montratier**

Mardi 25 Juin 2024



**Castelnau-Montrattier est
un désert médical**



ÉTAT DES LIEUX

- 1 médecin salarié
 - 1 orthophoniste de plus de 60 ans
 - Pas de dentiste (fermeture depuis environ 10 ans)
 - 3 kinésithérapeutes --> 2 en fin d'activité
 - 1 EHPAD avec 70 résidents
 - 1 MAS avec 40 résidents
- > Projet d'extension sous réserve d'avoir des médecins

- 1 cabinet OPH secondaire (---> nécessité de locaux plus spacieux sous peine de départ)
- 1 cabinet infirmier
- 1 pharmacie
- 1 ostéopathe
- 1 pédicure à raison de 1 jour par semaine
- 1 consultation PMI 1 fois par mois

CASTELNAU-MONTRATIER BERCEAU DE JEUNES ÉTUDIANTS EN SANTÉ



**1 ÉTUDIANT EN
MÉDECINE**



**2 ÉTUDIANTS
KINÉS**



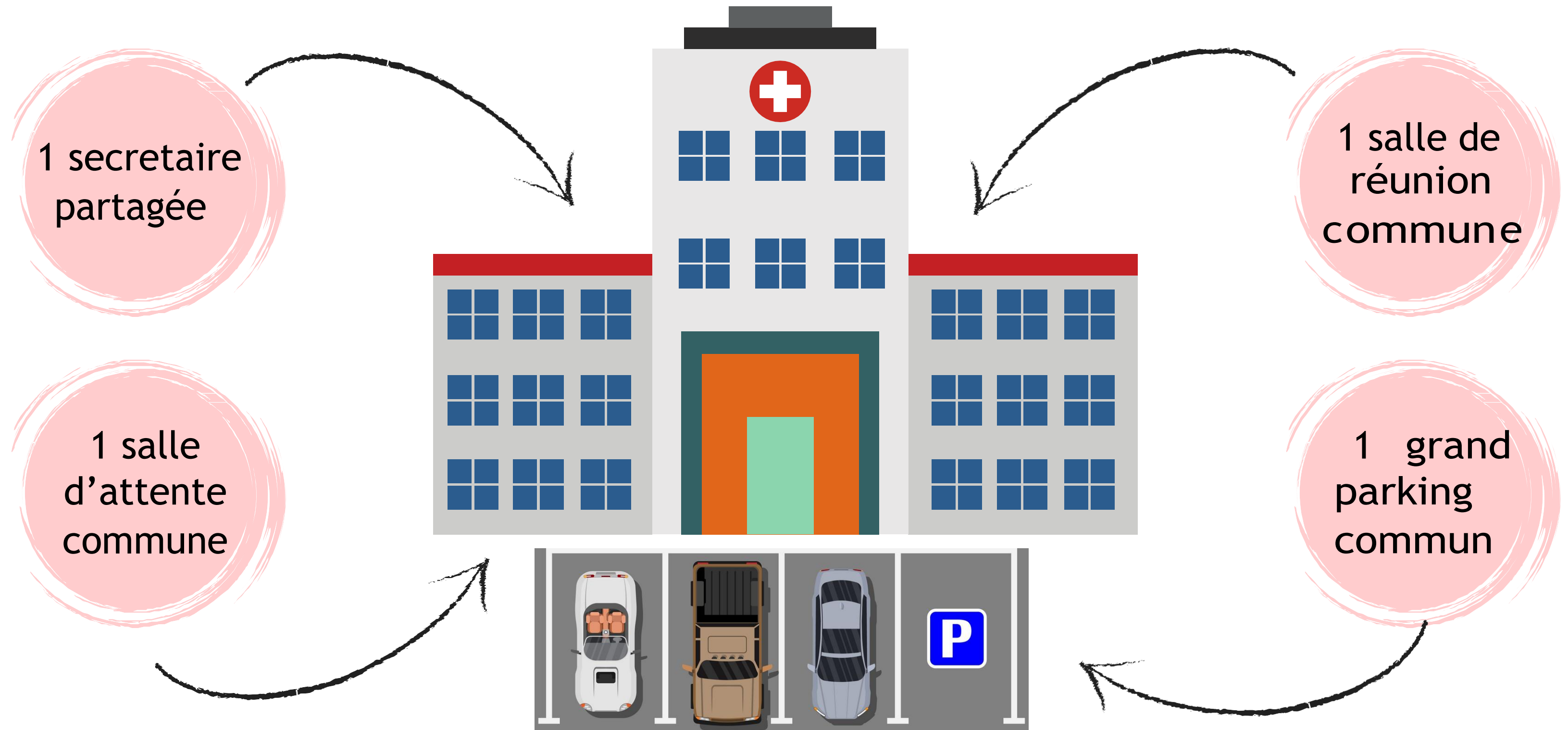
**1 ÉTUDIANT EN
PHARMACIE**



1 PSYCHOLOGUE

NOTRE PROPOSITION

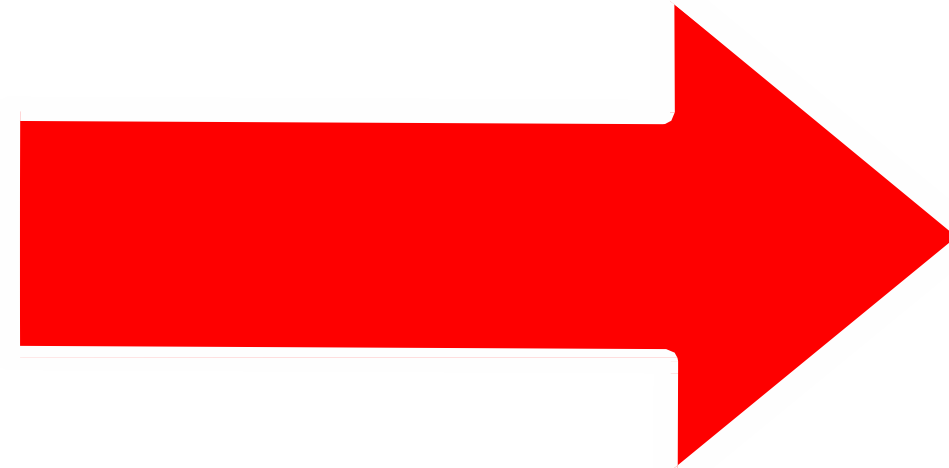
1 seul bâtiment
= activité médicale (salariée et libérale)
et paramédicale



MAIS OU ?



--> Ne répond plus
aux contraintes et aux
attentes actuelles



7 médecins
remplaçants sont
venus sans jamais
émettre le désir de
rester

MAIS OU ?



- ✓ Grand terrain plat, spacieux
- ✓ Proche centre bourg
- ✓ Bonne visibilité
- ✓ Grand parking
- ✓ Accès piétonnier par voie de mobilité douce

LE FINANCEMENT

--> PRIORITÉ DU POUVOIR PUBLIC

- **Nombreuses subventions à hauteur de 80%**
- Estimation du coût du projet (avant évaluation par les collectivités locales) : 1,5 millions d'euros pour un bâtiment d'une superficie de 500m²



LE FINANCEMENT

- Reste à financer : 300 000 euros
- Simulation de prêt : 300 000 euros à 4% sur 15 ans
--> Mensualités : 2220€ par mois



Montant souhaité	300 000,00 €	Echéance (Echéance constante)	
Durée totale	180 mois	Hors assurances	2 219,06 €
Amortissement	180 mois	Avec assurances	2 219,06 €
Base de calcul	30/360	Frais	
Taux unique	4,00 %	Dossier	0,00 €
Périodicité	Mensuelle	Garantie	0,00 €
Assurances (Calcul sur capital initial)		Coût Total	99 430,80 €
Montant périodique	0,00 €	Intérêts	99 430,80 €
		Assurances	0,00 €
		Frais	0,00 €
		TEG	4,0000 %

Amortis par les loyers des professionnels de santé libéraux

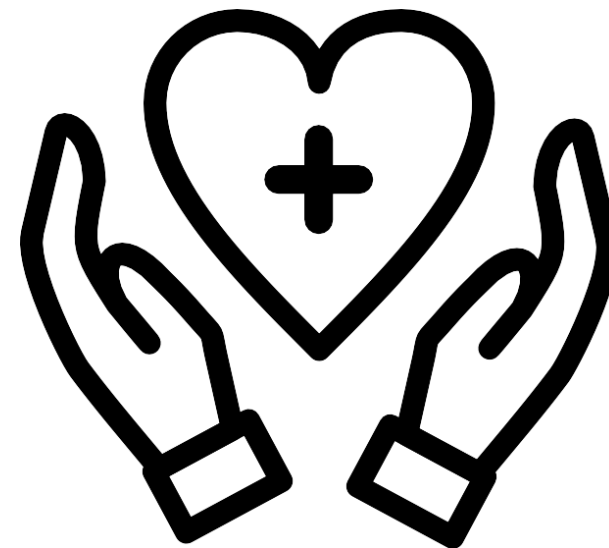
(8 cabinets (ex : Loubéjac) avec un loyer d'environ 400€ = 3200€)

CONCLUSION

Ce projet est le garant de l'avenir du
village

sans quoi

**Castelnau perdra son SEUL médecin,
son dynamisme et toute son
attractivité**



**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION**

